Décret du 8 avril 1999 portant nomination de Mme Nicole Questiaux présidente de la Commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et du diagnostic prénatal

Arrêté du 8 avril 1999 portant nomination à la Commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et du diagnostic prénatal

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale en date du 8 avril 1999, sont nommés membres de la Commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et du diagnostic prénatal :

1. Pour chacune des sections de l'assistance médicale à la procréation et du diagnostic prénatal :

- a) En qualité de représentant du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, sur proposition de son président : M. le professeur Courtecuisse (Victor) ;
- b) En qualité de représentante des associations familiales, sur proposition du président de l'Union nationale des associations familiales : Mme Lebatard (Chantal) ;
- c) En qualité de médecin inspectrice d'une direction départementale des affaires sanitaires et sociales : Mme le docteur Dumont (Marie-Claude) ;
- d) En qualité de pharmacien inspecteur d'une direction régionale des affaires sanitaires et sociales : M. Attal (Paul) ;
- e) En qualité de haute personnalité scientifique : M. le professeur Sureau (Claude) ;
- $f) \ En \ qualit\'e \ de \ sp\'ecialiste \ du \ droit \ de \ la \ filiation: Mme \ Paley-Vincent \ (Catherine) \ ;$
- g) En qualité de praticien ayant une formation ou une expérience particulière en génétique humaine, sur proposition de la Société française de génétique humaine : M. le professeur Lauras (Benoît).

2. Pour la section de l'assistance médicale à la procréation :

- A Praticiens désignés sur proposition des organisations représentatives
- a) En qualité de gynécologue-obstétricien et biologiste, sur proposition du groupe d'étude de la fécondation in vitro en France :

- M. le professeur Mares (Pierre);
- M. Plouchart (Jean-Michel);
- b) En qualité de biologiste de la reproduction, sur proposition de la Fédération des biologistes des laboratoires d'études de la fécondation et de la conservation de l'œuf : M. le professeur Sele (Bernard).
- c) En qualité de clinicien et biologiste, sur proposition de la Fédération des centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains :
 - M. le professeur Pontonnier (Francis); M. le Professeur Foliguet (Bernard).

B – Personnalités compétentes

- d) En qualité de médecin choisi en raison de sa compétence dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur : Mme le docteur Arnal (Françoise) ;
- e) En qualité d'épidémiologiste ayant une expérience en médecine de la reproduction : M. le docteur Demouzon (Jacques) ;
- f) En qualité de gynécologue-obstétricien et biologiste d'un établissement public de santé ayant une expérience dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation :
 - M. le professeur Pouly (Jean-Luc);
 - M. le professeur Barrière (Paul);
- g) En qualité de gynécologue-obstétricien d'un établissement de santé privé ayant une expérience dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation : M. le docteur Hazout (André) ;
- h) En qualité de directeur de laboratoire d'analyses de biologie médicale ayant une expérience dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation : M. Menezo (Yves) ;
- i) En qualité de médecin expérimenté en andrologie : M. le professeur Jardin (Alain) ;
- j) En qualité de personnalité scientifique choisie en raison de sa compétence dans la recherche en matière d'assistance médicale à la procréation : Mme Mandelbaum (Jacqueline).

3. Pour la section du diagnostic prénatal :

- A. Praticiens désignés sur proposition des organisations représentatives
- a) En qualité de praticiens ayant une expérience de diagnostic prénatal, sur proposition de l'Association française pour le dépistage et la prévention des handicaps de l'enfant :
- M. le docteur Dingeon (Bernard);Mme le docteur Francannet (Christine);
- b) En qualité de médecin, sur proposition de l'Association des cytogénéticiens de langue française : Mme le docteur Leporrier (Nathalie) ;
- c) En qualité de gyénécologue-obstétricien expérimenté en matière de prélèvements sur le fœtus, sur proposition du Collège national des gynécologues et obstétriciens français : M. le professeur Pucch (Francis);
- d) En qualité de médecin sur proposition de la Société francophone de médecine fœtale :
- M. le professeur Dumez (Yves).
 - B Personnalités désignées en raison de leur compétence
- e) En qualité de pédiatre exerçant son activité en maternité : Mme le docteur Vial (Michèle) ;
- f) En qualité de médecins expérimentés en échographie fœtale :

- $M.\ le\ professeur\ Oury\ (Jean-François)\ ;$
- M. le docteur Broussin (Bernard);
- g) En qualité de biologistes ayant une expérience particulière dans la réalisation d'examens de biologie fœtale, dont l'un en biologie moléculaire :
 - M. le professeur Forestier (Fernand);
 - M. Vidaud (Michel);
- h) En qualité de praticiens ayant une expérience particulière dans la réalisation d'examens de cytogénétique, dont l'un exerce dans le secteur public et l'autre dans le secteur privé :
 - M. le professeur Vekemans (Michel); Mme le docteur Carles (Elisabeth);
- i) En qualité de personnalité scientifique choisie en raison de sa compétence dans la recherche en matière de diagnostic prénatal : M. le professeur Goossens (Michel).